



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PLANTATION D'UNE HAIE VIVE, D'UN TAILLIS LINEAIRE, D'UN VERGER ET D'ALIGNEMENT D'ARBRES AINSI QUE POUR L'ENTRETIEN DES ARBRES TÊTARDS

- ✓ Les subventions sont octroyées dans les limites des crédits budgétaires disponibles.
- ✓ Les conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention sont reprises dans l'AGW relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards du 08/10/2016 et l'Arrêté ministériel du 08/10/2016 portant exécution de cet AGW. Ces conditions sont explicitées dans la notice technique disponible à l'adresse <http://biodiversite.wallonie.be/fr/10-10-2016-plantation-de-haies-alignement-d-arbre-vergers-taillis-lineaires.html?IDD=5227&IDC=3772>
- ✓ Le demandeur peut demander conseil auprès du Département de la Nature et des Forêts local pour le choix d'un mélange d'espèces et d'une structure de haies adaptés à la station.

I. IDENTITE (remplir les rubriques correspondantes)

A. Le demandeur

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Tél : GSM :

Mail :

Qualité du demandeur* : propriétaire ou titulaire d'un droit réel en emportant usage

*(soulignez la mention correcte)

B. Le propriétaire ou co-propriétaire (si différent du demandeur ou en cas de haie mitoyenne)

Nom et prénom :

Tél : Fax :

La signature du propriétaire par laquelle il marque son accord est requise en fin de document (voir point IV)

C. Coordonnées bancaires où sera versée la subvention :

N° :

Titulaire :

Adresse :

.....

II. BIEN VISE

A. Affectation du bien au plan de secteur ou au plan communal d'aménagement :

.....

B. Numéro des parcelles cadastrales sur lesquelles la plantation ou l'entretien est prévu :

.....

III. TYPE D'ACTION ENVISAGEE

A. Plantation

Haie

	Nombre de rangs	Longueur	Composition (espèces) ¹
Tronçon 1			
Tronçon 2			
Tronçon 3			
Tronçon 4			
.....			

Structure : à l'aide d'un schéma précisez ci-dessous pour chaque tronçon l'implantation relative des essences, leur écartement et la distance entre les rangs en cas de plantation multi-rangs

Taillis linéaires

	Nombre de rangs	Longueur	Composition (espèces) ¹
Tronçon 1			
Tronçon 2			
Tronçon 3			
Tronçon 4			
.....			

¹ A choisir dans la liste reprise dans l'Arrêté ministériel exécutant l'AGW relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger de d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards (voir dans la notice technique disponible à l'adresse <http://...>)

Verger

- Espèce(s) plantée(s)¹ :
- Nombre d'arbres plantés (≥15) :

Alignement d'arbres

- Espèce(s) plantée(s)¹ :
- Nombre d'arbres plantés (≥ 20) :

IV. MISE EN ŒUVRE

Plantation

- Les plantations seront-elles effectuées par une entreprise ? OUI – NON
- La plantation fait-elle partie d'un projet certifié par un promoteur reconnu ? OUI-NON
Si oui, l'attestation de l'organisme promoteur est à joindre à la demande.

Protection des plants

- Il y aura-t-il une protection contre le bétail et/ou les rongeurs et/ou le gibier : OUI – NON
Si oui, laquelle :
- Si non, justifier :
-
-

B. Entretien d'arbres têtards

- Espèce :
- Age approximatif des arbres :
- Date approximative de la dernière taille :
- Nombre d'arbres à entretenir :
- L'entretien sera-t-il effectué par une entreprise : OUI - NON
- **Joindre des photos représentatives.**

V. DATE

- Date ou période prévue pour la plantation ou l'entretien :

¹ A choisir dans la liste reprise dans l'Arrêté ministériel exécutant l'AGW relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger de d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards (voir dans la notice technique disponible à l'adresse [http//...](http://...))

VI. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté du Gouvernement wallon du *** et notamment de son article 3 qui stipule que le demandeur:

- « s'abstient de tout épandage de fertilisant et de tout traitement phytopharmaceutique à moins d'un mètre du pied et sur les haies vives et les arbres et les arbustes subventionnés, y compris lors des travaux préparatoires, sauf pendant les trois premières années et si nécessaire, du traitement localisé contre *circium arvense*, *carduus crispus*, *circium vulgare*, *rumex obtusifolius* et *rumex crispus*, ainsi qu'en cas de force majeure de rodenticides »,
- « sauf exception autorisée par l'inspecteur Général du Département, maintient et entretient la haie vive, le taillis linéaire, le verger ou l'alignement d'arbres subventionné pour la plantation pendant une période de trente ans »
- « ne réalise aucune taille ou coupe d'arbres ou d'arbustes entre le 1^{er} avril et le 31 juillet à l'exception de la taille des merisiers et noyers »

Sous peine de remboursement des sommes allouées réajustées sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui valable à la date du paiement de la subvention par la Région wallonne

Je déclare sur l'honneur qu'aucune autre aide financière n'a été sollicitée pour des opérations de même nature portant sur les mêmes parcelles.

Je déclare sur l'honneur que la demande ne porte pas sur un terrain situé en zone forestière.

Je déclare sur l'honneur que le projet de plantation n'est pas constitutif d'une mesure imposée dans le cadre de la délivrance d'un permis ou de toute autre décision émanant d'une autorité administrative ou judiciaire, notamment dans le cadre d'un permis de lotir.

Je déclare sur l'honneur que la demande porte sur une parcelle sur laquelle je n'ai pas détruit, avec ou sans autorisation, dans les cinq années précédant la présente demande, une haie vive constituée d'essences indigènes, un verger, ou des arbres isolés ou en alignement.

En cas de transfert entre vifs, ou pour cause de décès, de la propriété ou d'un droit réel emportant l'usage de la parcelle ayant fait l'objet d'une subvention en vertu du présent arrêté, le bénéficiaire ou ses ayants droit s'obligent à stipuler au profit de la Région wallonne le respect des obligations nées en vertu du présent arrêté.

ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

"Je m'engage à assurer le respect des obligations nées en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du **** relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et alignements d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards pour la période dépassant la durée de constitution du droit réel jusqu'à atteindre une durée totale de 30 ans."

Fait à ; le/...../.....

Signature du demandeur

Signature du propriétaire (si différent du demandeur)

VII. ANNEXES

Je joins : un extrait du plan cadastral avec localisation des travaux
un extrait de la carte topographique

Ce document dûment complété et ses annexes sont à renvoyer à la direction extérieure du Département de la Nature et des Forêts du territoire sur lequel la plantation/l'entretien est envisagé.